



DÉPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE  
MAINTENON

**Arrêté N°2026/054**

**Portant délégation de signature à  
Madame BILLARDON Sophie,  
Directrice des services**

107

**Le maire de Maintenon,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-19 ;

**VU** les résultats de l'élection municipale en date du 15 mars 2026 et l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026 ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** la réglementation relative à la signature électronique des décisions de mandatement ;

**CONSIDÉRANT** que pour la bonne marche des services et afin de faciliter l'administration de la commune, il convient de déléguer la signature de certains actes administratifs et comptables à la Directrice des services Madame BILLARDON Sophie ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 : Délégation de signature**

Délégation de signature est donnée à **Madame BILLARDON Sophie**, Directrice des services, à l'effet de signer, au nom et sous la surveillance du maire, les bordereaux de mandats de dépenses et les bordereaux de titres de recettes de la commune de Maintenon.

**Article 2 : Signature Électronique**

Cette délégation s'exerce tant pour la signature manuscrite que pour la **signature électronique** des bordereaux, conformément aux protocoles d'échange standardisés (PES V2) avec le comptable public.

**Article 3 : Limites de la délégation**

En cas d'absence ou d'empêchement du maire et des adjoints ayant reçu délégation de fonction, la bénéficiaire de la présente délégation est autorisée à signer les pièces justificatives annexées aux bordereaux susmentionnés dans la limite de ses attributions.

**Article 4 : Responsabilité**

Le maire peut, à tout moment, modifier ou retirer la présente délégation. La bénéficiaire rend compte régulièrement au maire des actes signés en vertu de la présente délégation.

**Article 5 : Exécution et Publicité**

Madame BILLARDON, Directrice des services et le service de gestion comptable de Chartres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité ;
- Notifié à l'intéressée ;

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée*

Télérecours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifié exécutoire par le maire  
Compte tenu de la réception en préfecture le  
23 mars 2026 et la notification à l'intéressée

24 mars 2026

Spécimen de signature : BILLARDON Sophie

Affiché en mairie le 24 mars 2026

Fait à Maintenon, le 23 mars 2026

Le Maire,

Thomas LAFORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20260323-2026-054-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026

Publication : 24/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation